

LA ROCHELLE, LE

DDE/SM  
831905

COMMUNE DE DOLUS D'OLERON

SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS

LE LONG DU LITTORAL

(Articles L 160.6 et suivants du  
code de l'Urbanisme)

AR R E T E P R E F E C T O R A L

LE PREFET  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
du Département de la Charente Maritime  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 160.6 et suivants ;
- VU le décret 77-753 du 7 juillet 1977 codifié sous les articles R 160.11 et suivants du code de l'Urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1738 du 21 juillet 1982 autorisant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification ou la suspension du tracé de droit de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune de DOLUS D'OLERON ;
- VU les résultats de cette enquête publique et l'avis du commissaire-enquêteur ;
- VU le procès-verbal de clôture de l'enquête administrative, annexée au présent arrêté pour valoir motivation ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de DOLUS D'OLERON en date du 24 février 1983, adoptant le projet de tracé de la servitude de passage des piétons, le long du littoral de la Commune de DOLUS ;

.../...

SUR la proposition de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du service Maritime de la Direction Départementale de l'Equipement ;

**A R R E T E :**

*passage des piétons sur le littoral*

**ARTICLE 1er** - La servitude légale de passage des piétons sur le littoral de la commune de DOLUS D'OLERON a pour assiette le tracé figuré au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera inséré in extenso au recueil des actes administratifs du Département ; il fera, en outre, l'objet d'une insertion par extraits dans le journal "SUD OUEST" et "LE LITTORAL".

Le plan peut être consulté en mairie de DOLUS D'OLERON dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente Maritime, le Maire de DOLUS D'OLERON, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE le, 24 MAI 1983

LE PREFET  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

*Pr. le Préfet, Commissaire de la République*

Signé : L.F. MERMET.

Pour ampliation  
Pour le Secrétaire Général  
et par délégation  
Le Chef de Bureau,



Danièle GABORIT

*[Handwritten signature]*